

DELIBERATION N° 89/04-20 - CONVENTION DE MANDAT DU 25 SEPTEMBRE 1984/APPROBATION DU COMPTE DEFINITIF DE LA CONSTRUCTION DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe l'Assemblée que le décompte définitif de la construction de l'Hôtel de Ville est présenté à l'examen du Conseil Municipal pour approbation et apurement des comptes dans les livres de la SOLOREM et dans la comptabilité d'Investissement de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le décompte général définitif.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 25 voix pour et 4 abstentions :*

- accepte l'intégration comptable de ce bien communal dans les comptes patrimoniaux du comptable ainsi que dans les écritures du compte administratif,

- décide d'encaisser et de porter au programme 30/83, chapitre 900-00-2320 "Création Hôtel de Ville" les 79 408 F représentant le solde excédentaire des comptes d'opération.